

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 127 (2001)
Heft: 08

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARCHITECTE: UN TITRE SANS PROTECTION NI RÈGLEMENT?

Les œuvres d'architecture sont tour à tour encensées et critiquées. Les constructions sont utilisées, protégées, transformées. L'architecture est chose publique et chacun en a une vision propre: on peut la trouver bonne et juste, car tournée vers l'avenir, ou mauvaise et nuisible, car génératrice de changements. Les avis ne se rejoignent que sur un constat devenu presque banal: que ce soit en bien ou en mal, le bâti façonne notre environnement naturel et construit, et son influence se déploie forcément à long terme. En un mot comme en cent: l'architecture implique un engagement.

En Suisse, toute personne qui souhaite se faire appeler «architecte» est en droit de le faire. En lui-même, le titre n'est pas protégé, à l'inverse de ceux qui désignent les acteurs d'autres groupes professionnels, tels que les avocats, les notaires ou les médecins. La loi sur les architectes, qui est actuellement en cours de rédaction et d'examen par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT), devrait pallier cette lacune. Une initiative parlementaire a été déposée en ce sens par le conseiller national Remo Galli. Dans le mouvement général de dérégulation, d'élargissement et d'ouverture des marchés, il est urgent de fixer un minimum de règles, afin qu'en Suisse aussi la formation et les compétences des architectes, de même que la dénomination professionnelle «architecte», soient définies. Cela s'impose aussi bien pour répondre aux praticiens qui ont fait leurs études ou obtenu leurs diplômes à l'étranger, que pour clarifier la situation des architectes suisses par rapport aux conventions de l'Union européenne et aux accords du GATT, et pour l'établir sur une nouvelle

base conventionnelle. Car la liberté de circulation et d'établissement des personnes au sein des pays de l'Union européenne s'applique également à la profession d'architecte.

L'objectif premier est d'éliminer le flou juridique qui règne sur l'exécution des prestations fournies par les architectes et de créer une dénomination professionnelle reconnue. Il s'agira en l'occurrence d'une première dans un domaine où la Suisse - contrairement aux pays voisins - ne possédait encore aucune législation. Ce texte devra en outre garantir le libre exercice de la profession d'architecte dans toute la Suisse, soit au-delà des frontières cantonales. Dans notre propre pays, comme avec l'étranger, il s'agit en effet d'abattre toutes les entraves inutiles.

Cette nouvelle loi réglementera l'acquisition, la reconnaissance et l'usage de la dénomination professionnelle «architecte REG A». Elle devra également établir les principes régissant l'exercice de la profession d'architecte en Suisse, en l'assujettissant à un cycle d'études sanctionné par un diplôme universitaire ou - bientôt - par le diplôme d'une Haute école spécialisée. Le comité d'experts que le Conseil fédéral a constitué en liaison avec les accords bilatéraux a formulé des propositions concernant l'organisation générale des études d'architecture dans les Hautes écoles spécialisées. Si celles-ci sont acceptées et entrent en vigueur, le cycle d'études, lié à deux à trois années de pratique, durera cinq ans. Quant aux professionnels ne possédant pas le diplôme requis, mais pouvant faire valoir les résultats d'une longue expérience, ils pourront demander leur inscription à ce registre moyennant un examen de passage.

Cela étant, il serait irréaliste, voire présomptueux de croire que l'entrée en vigueur d'une telle loi entraînera une

rapide amélioration de la qualité du domaine bâti. Ce n'est d'ailleurs pas le but poursuivi, ni le propos du législateur. Si, à plus longue échéance, le niveau de qualité des constructions s'en trouve rehaussé, on pourra certes se féliciter d'un effet secondaire réjouissant. Ce qu'il s'agit toutefois de promouvoir en priorité, ce sont la transparence, la compétence et la qualité des études et des projets réalisés par les concepteurs - ce qui inclut les prestations fournies par les architectes -, afin de garantir que les missions confiées par les maîtres d'ouvrage soient menées à bien par des professionnels suisses ou étrangers possédant toutes les aptitudes et l'expérience nécessaires.

**Kurt Aellen,
Président de la SIA**

ACTUALITÉ SUR LE FRONT DES NORMES

Lors de sa sixième séance du 27 février 2001, la Commission centrale des normes et règlements (CNR) a traité les points énumérés ci-après.

- Elle a pris connaissance du projet «Développement durable» et invite les responsables à établir un budget détaillé et une proposition pour la désignation des membres de la commission d'ici la prochaine séance.
- Elle a été informée de la préparation du projet «Introduction et instruction des Swissscodes»: un programme détaillé, assorti d'un budget et d'une liste des membres de la direction de projet, sera présenté à la séance de mai.
- Elle a accepté définitivement les treize projets ayant fait l'objet d'une autorisation de publication en 1998. Ces projets sont supprimés dans la liste des projets en cours et le produit de leur commercialisation sera dorénavant mis au crédit du compte général de vente des normes. Elle se

LE CD-NORM V5/00

Le CD-Norm permet l'accès immédiat à l'ensemble du recueil normatif suisse de la sia. Le CD-Norm sia contient plus de 300 normes, directives, règlements, recommandations et cahiers techniques occupant quelque dix mille pages. Les informations sont à disposition en français, allemand, italien et anglais. Un menu d'accès complet et convivial permet de travailler agréablement et des options de recherche très élaborées facilitent un accès rapide à partir de mots, de numéros de normes ou de thèmes. Par ailleurs, des passages isolés des textes des normes peuvent être reproduits électroniquement dans un rapport d'étude, en tant que citations. Le CD-Norm sia représente donc un instrument de travail idéal, qui assure un complément parfait à la collection des normes sur papier et permet d'économiser du temps, du travail et de la place.

Systèmes recommandés: Acrobat Reader (Version 4.0 inclus sur le CD), Windows 95, 98, 2000 et NT, Macintosh, UNIX / Linux

Prix

(tous les prix en CHF, TVA comprise)

VERSION	PRIX NORMAL	PRIX SPÉCIAL (ABONNÉS)
Version complète v5/00	3330.00	1110.00
Mise à jour de la v4/99 à la v5/00	1110.00	510.00
Version de réseau à 5 utilisateurs	Supplément 100%	
Version de réseau de 6 à 10 utilisateurs	Supplément 300%	
Version de réseau plus de 10 utilisateurs	Offre spéciale	
Les abonnés à la collection des normes sur papier ont droit au prix spécial.		
Les différentes catégories de membres bénéficient en outre des réductions suivantes:		

- 20% pour membres individuels
- 25% pour membres bureaux
- 10% pour membres associés
- 50% pour membres associés étudiants.

Nouveautés par rapport à la version v4/99

Depuis la dernière version du CD-Norm, les normes suivantes ont été éditées ou ont subi des modifications:

en français

NUMÉRO	TITRE
V162.020	Acier pour l'armature du béton – Armatures pour béton armé soudables à verrous B500
V162.051	Béton: Performances, production, mise en œuvre et critères de conformité
180	Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments
190	Canalisations
193.111	Exécution de travaux géotechniques spéciaux – Rideaux de palplanches
195	Fonçage de tubes
215.002	Ciment – composition, spécifications et critères de conformité
232	Toitures inclinées
233	Revêtements de façades – Bardages
279	Isolants thermiques
384.501	Radiateurs et convecteurs – Partie 1: Spécifications et exigences techniques
385/1	Eau et installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques
2017	Valeur de conservation des ouvrages

en italien

NUMÉRO	TITRE
V243/1	Isolamento termico esterno con intonaco – Terminologia, Progettazione, Materiali, Esecuzione
V243/2	Isolamento termico esterno con intonaco – Prestazioni e prescrizioni di misurazione

Commandes

Schwabe & Co AG,
tél. 061/467 85 74, fax 061/467 85 76, <auslieferung@schwabe.ch>

félicite du début de transparence qui en découle, même s'il reste souhaitable de continuer à mettre en évidence l'activité bénévole inhérente à l'élaboration des normes.

- Elle a pris connaissance avec regret du mince résultat de l'invitation à s'annoncer comme membre de la nouvelle Commission sectorielle de normalisation (CSN) parue dans IAS et *tec21*, qui n'a apporté que deux candidatures. Les groupes professionnels et d'autres milieux susceptibles de s'intéresser à une collaboration seront maintenant contactés directement.
- Elle a autorisé la Commission des normes du bâtiment (CNB) à procéder au retrait des dispositions contractuelles spécifiques (DCN) dans son champ d'activité au moyen de projets

de petites dimensions, isolés mais coordonnés, et de renoncer autant que possible à l'insertion de prescriptions de mètre. Par contre, elle n'a pas accepté l'existence simultanée de DCN anciennes et de DCN nouvelles, donc révisées. Le concept de la CNB doit être modifié sur ce point.

- Elle a déterminé la dénomination officielle de la nouvelle catégorie de normes (DCN = dispositions contractuelles spécifiques) ainsi que les détails de présentation de la page de titre.
- Elle a encore entendu des rapports sur l'état des travaux des différentes CSN et sur l'avancement des principaux projets de grande envergure. La prochaine séance de la CNB aura lieu à huis clos au début de mai.

Markus Gehri,
secrétariat général sia

RECTIFICATIF À LA NORME SIA 190, ÉDITION 2000

Dans l'édition 2000 de la norme sia 190 «Canalisations», une importante omission s'est glissée en page 27, au paragraphe 6.3.1. Ce paragraphe doit être complété par la phrase suivante:

«Le calibrage des appareils ne peut être effectué que par des services de vérification accrédités.»

La sia et sa commission des normes prient les utilisateurs de bien vouloir excuser cette lacune et les invitent à introduire ce complément dans leurs documents.

Le texte corrigé peut être téléchargé de la page d'accueil Internet <www.sia.ch> sous forme de fichier pdf ou obtenu gratuitement auprès de Verena Herzig au 01/283 15 41, fax 01/201 63 35.

Fin de la partie
rédactionnelle